

	FICHE TECHNIQUE N° 49	JUSTICE
	LA JUSTICE RESTAURATIVE	

Groupe de travail « Fiches Techniques »	Validation : 22/11/2019 Version : N°1	Révision le :
---	--	---------------

1 - HISTORIQUE

La justice restaurative, appelée parfois justice réparatrice, est inspirée des pratiques ancestrales de régulation des conflits des Maoris en Nouvelle-Zélande ou des Amérindiens. Elle a vu le jour dans les pays anglo-saxons dans les années 1970 et est pratiquée depuis longtemps dans de nombreux pays : Canada, Grande-Bretagne, Australie, Suisse, Belgique, ... Inscrite dans une directive européenne de 2012, elle est apparue dans le droit français dans la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

2 - DEFINITION

C'est une pratique complémentaire au traitement pénal de l'infraction qui consiste à faire dialoguer victimes et auteurs d'infractions. Elle met l'accent sur la gestion concrète des conséquences matérielles et relationnelles de l'infraction. Cela se fait par une écoute attentive et confidentielle des parties par un tiers indépendant formé pour guider les échanges.

3 – LA MISE EN PLACE

Des mesures de justice restaurative peuvent être instaurées à l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, ou dans la phase d'exécution de la peine quelle que soit l'infraction pénale, à la demande des parties et après la délivrance d'une information loyale et appropriée. Les échanges sont basés sur le volontariat de chacun, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à sa demande, de l'administration pénitentiaire.

4 – LES MESURES DE JUSTICE RESTAURATIVE

Il existe 7 mesures de justice restaurative :

1. la médiation restaurative consiste en une rencontre en face à face, direct ou indirect, en présence d'un animateur, entre une personne victime et une personne auteur et permet de discuter des conséquences et des répercussions du conflit qui les oppose
2. la conférence restaurative propose en plus du face à face entre la personne victime et la personne auteur de l'infraction, la participation des proches et personnes de confiance de chacune d'elles. Elle permet d'envisager les modalités de soutien que l'environnement familial et social est susceptible d'apporter à chacune

	FICHE TECHNIQUE N° 49	JUSTICE
	LA JUSTICE RESTAURATIVE	

3. le cercle de détermination de la peine propose en plus de la participation des personnes victime et auteur d'une infraction et de leurs proches et personnes de confiance éventuelles, celle des membres de leur(s) communauté(s) s'estimant concernées par la commission d'un crime
4. le cercle restauratif, particulièrement adapté lorsque l'action publique n'est pas envisageable (prescription des faits, ordonnance de non-lieu, jugement de relaxe, arrêt d'acquiescement, faits non suffisamment constitués) offre un espace de parole aux personnes qui, face à de telles situations légitimes en soi, se posent les questions du pourquoi et du comment, de nature à perturber leur vie personnelle et sociale aussi longtemps qu'elles n'auront pas été posées
5. les rencontres condamnés-victimes (RCV) réunissent un groupe de personnes condamnées, suivies en probation et un groupe de personnes victimes d'une infraction, mais non concernées par la même affaire. Les participants abordent les répercussions consécutives à l'infraction dans leurs vies respectives. Ces rencontres peuvent avoir lieu en prison, on parle de rencontres détenus-victimes (RDV)
6. les cercles de soutien et de responsabilité (CSR) concernent exclusivement les personnes condamnées à une peine privative de liberté pour une infraction à caractère sexuel qui, à leur libération, vont se trouver très isolées socialement, alors qu'un risque important de récidive subsiste. Elles bénéficient du soutien attentif et assidu de bénévoles, issus de la communauté et spécialement formés, constituant le « cercle d'accompagnement » qui leur permet de trouver une aide auprès des membres de la communauté au sein de laquelle elles sont amenées à se réinsérer. Un « cercle ressource », composé de professionnels bénévoles, est disponible en cas de difficultés rencontrées par le premier cercle.
7. les cercles d'accompagnement et de ressources (CAR) s'adressent à toute personne condamnée, détenue et en fin de peine. Il y a deux cercles concentriques : le cercle d'accompagnement ou cercle intérieur et le cercle de ressources ou cercle extérieur

5 - TEXTES DE REFERENCE

Directive 2012/29 UE du 25 octobre 2012

Loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

Circulaire n° JUST1708302C/SG-17-007 du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative

Code de procédure pénale : articles 10-1, 10-2 et 707 IV

Institut français pour la justice restaurative (I.F.J.R.) contact@justicerestaurative.org